



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2025P0005

Portant réglementation de la hauteur des véhicules sur la D35  
Commune de Villesèquelande

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 35 (sous pont SNCF), il y a lieu de limiter la hauteur des véhicules

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 3.90 mètres est interdite sur la D35 du PR 35+0330 au PR 35+0392.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Directeur général des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **29 AVR. 2025**  
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes  
et des mobilités  
  
**Fabien PARDES**

**DIFFUSION :** EDSR - Mairie - DT

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le **29 AVR. 2025**